

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2015

---

DÉONTOLOGIE, DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES - (N° 1278)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL180

présenté par  
Mme Descamps-Crosnier, rapporteure

-----

### ARTICLE 6

À l'alinéa 17, après le mot : « autorisé », insérer les mots :

« par l'autorité hiérarchique dont il relève ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.